

République Française

## Arrêté n° 22/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur l'Allée des Acacias / Rue de la Cave Coopérative / rue du Général Berthézène / RD 613 afin de permettre l'exécution de travaux de renouvellement de réseaux EU et AEP dans le cadre de la Régie des Eaux, par l'entreprise EHTP, du 21/01/2019 au 25/01/2019 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de renouvellement de réseaux EU et AEP par l'entreprise EHTP, du 21/01/2019 au 25/01/2019 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Allée des Acacias / Rue de la Cave Coopérative / rue du Général Berthézène / RD 613 de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier :**
  - **Rue de la Cave Coopérative : Intersection avec l'Allée des Acacias**
  - **RD 613 : intersection avec la rue des Horts (après le stop sur la droite)**
  - **Rue du Gal Berthézène : Intersection avec l'Allée des Acacias**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables de sociétés de transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

